



ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois d'août 2022 :

Vente à Hydro-Québec d'un terrain constitué des lots 2 160 127, 2 160 251 et 2 160 252 du cadastre du Québec, situé au nord de la rue Bridge, à l'ouest de la rue des Irlandais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 588,2 m², pour 1 \$ (CM22 0964)

Fait à Montréal, le 19 septembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat